

Conseil municipal du lundi 6 décembre

L'an deux mil vingt et un, le six décembre à 20H30.

Le Conseil Municipal de la commune de SOUVIGNE sur SARTHE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Val de taude, sous la présidence de Mme COSNIER Mélanie, Maire.

Présents : COSNIER Mélanie, BEAUPLÉ Adeline, BOURBIER-RIBON Frédérique, CHAUVIN Jérôme, CHAUVIN Stéphanie, CORVOISIER Pascal, FLANDRIN Alban, GASNIER Christophe, HOMET Thierry, LEGUÉ Fabien, MARTIN Émilie, ROUSSEAU Pascal, SIMON Michèle.

Absents (e) : VAIDIE Sandrine donne pouvoir à MARTIN Émilie, GUÉRIN Loïc.

Mme Julie Rabusseau, Conseillère en énergie partagée nous présente une synthèse de l'étude réalisée sur la consommation énergétique de la salle polyvalente.

DELIBERATIONS :

- Tarif de la salle polyvalente

Mme le Maire propose de garder les mêmes tarifs pour l'année 2022, à savoir :

Pour un week-end complet du vendredi après-midi au lundi matin :

340€ pour la demi salle et 400€ pour la salle entière, avec un prix spécial pour les habitants de la commune, à savoir 255€ pour la petite salle et 300€ pour la salle entière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le maintien des tarifs de la salle polyvalente.

- Tarif des concessions du cimetière

Mme le Maire propose de garder les mêmes tarifs pour 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le maintien des tarifs des concessions du cimetière.

- Remboursement Mme Beauplet

Dans le cadre de la décoration de la commune pour Noël, Mme Beauplet a fait l'avance de frais sur l'achat de boules de Noël pour un montant de 32€25.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le remboursement de Mme Beauplet.

- Remboursement Mme Martin

Dans le cadre de la décoration de la commune pour Noël, Mme Martin a fait l'avance de frais d'un montant de 1032€58 sur les achats suivants :

- Des piles pour 227€30
- Des boules de Noël pour 134€95

- Des guirlandes électriques pour 638€35
- Des minuteurs pour 31€98

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le remboursement de Mme Martin.

- **Remboursement de Mme Vaidie :**

Dans le cadre de la décoration de la commune pour Noël, Mme Vaidie a fait l'avance de frais sur l'achat de Guirlandes solaires pour un montant de 118€54.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le remboursement de Mme Vaidie.

- **Suppression poste agent communal 30h20**

Suite aux entretiens réalisés fin octobre et début novembre, un seul candidat correspondant au profil avait été retenu. Celui-ci avait donné son accord pour un début de contrat le 3 janvier 2022. Mme le Maire a rédigé une promesse d'embauche que le candidat retenu a refusé de signer car il préfère un contrat de 35h. C'est d'ailleurs ce qui est ressorti de tous les entretiens : les candidats ne veulent pas travailler à temps partiel.

Après en avoir discuté entre adjoints et avec la commission espaces verts nous nous sommes rendus à l'évidence que devant l'impossibilité de recruter une personne à 30h20min, et devant la quantité de travail à effectuer, que ce soit en espaces verts ou sur la maintenance et le travail en régie, il est proposé aujourd'hui de supprimer le poste d'agent communal polyvalent à 30h20 min et d'en créer un à 35h.

Le montant du salaire chargé pour un 30h20 était de 24 500€. Pour un 35h chargé il sera de 28 300€.

Pour mémoire, la prestation du paysagiste est facturée 31 000€ TTC pour 2021, et il faut y rajouter tous les petits travaux de maintenance que l'on fait faire par les entreprises et qui pourront à l'avenir être réalisés par l'agent communal.

Mme le Maire propose de supprimer le poste d'agent communal à 30h20 min des effectifs de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité de supprimer le poste d'agent communal polyvalent à 30h20 min.

- **Création poste agent communal 35h**

Comme expliqué ci-dessus, afin de réaliser les travaux d'entretien des espaces verts de la commune, ainsi que des travaux de réparation en régie, Mme le Maire propose de créer un poste d'agent communal polyvalent à 35h.

Les tâches de l'agent communal seront les suivantes : entretien des trottoirs, entretien du cimetière, suivi des prestataires, taille des arbres entretien des haies et tonte (environ 1,5 ha), entretien des bassins de rétention, divers bricolages et petites réparations sur les bâtiments de la commune, pose et dépose des décorations de Noël, fleurissement de la commune, etc.

Il faudra prévoir un budget en investissement pour acheter le matériel et el véhicule d'environ 22000€ plus un budget pour le hangar.

Le montant du salaire chargé s'élèvera environ à 28300€.

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'agent communal polyvalent.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent technique polyvalent à temps complet à compter du 10 janvier 2022, pour assurer les missions d'entretien des espaces verts de la commune et la réalisation de petits travaux de bricolage sur les bâtiments de la commune.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade de catégorie C d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Le cas échéant selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

3-3 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : Indice Brut 356 Indice majoré 340

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte (à l'unanimité ou à x voix favorables - x contre - x abstention) ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Madame le maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à 13 voix pour, et une abstention de créer le poste d'agent communal polyvalent à 35h.

Pour information, voici un tableau des charges de personnel pour les années 2020 et 2021 ainsi qu'une estimation pour 2022 :

	2020	2021	2022
Dépenses fonctionnement	422714€	477348€	460000€
Charges de personnel	98250€	93 000€	105 000€
Pourcentage	23%	19,5%	22,8%

Pour 2022, les charges de personnel intègrent les salaires de Mme Garreau (29h par semaine), Mme Morel (23,48 h par semaine), Mme Quélin (13,13h par semaine), Mme Fialdini (25h par semaine) et de l'agent communal à 35h par semaine.

- **Décision modificative :**

Lors de la saisie du budget dans Hélios au mois d'avril 2021, une erreur d'un montant de 20€ s'est glissée à la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté »

Mme le maire demande l'autorisation de procéder à la modification de la ligne

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la décision modificative de 20€.

- **Admissions en non-valeur :** Les sommes étant trop faible pour engager des poursuites, le comptable public demande l'admission en non-valeur des titres ci-dessous.

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION
2019	T-376	BELNOUE BREHIN Ludivi	0,10	RAR inférieur seuil poursuite
		BELNOUE BREHIN Ludivi (Total pour le débiteur)	0,10 €	
2019	T-135	DOLY Jeremy	0,60	RAR inférieur seuil poursuite
		DOLY Jeremy (Total pour le débiteur)	0,60 €	
2020	T-218	GUILLEUX Jerome	2,76	RAR inférieur seuil poursuite
		GUILLEUX Jerome (Total pour le débiteur)	2,76 €	
		Grand Somme	3,46 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité l'admission en non-valeur des titres ci-dessus.

Voyage scolaire des primaires :

La commune avait l'habitude de verser 1500€ pour le voyage scolaire qui avait lieu tous les 2 ans.

Il n'y a pas eu de voyage en 2020 à cause de la crise sanitaire, Mme le maire, suite à la demande de l'amicale des parents d'élèves, propose de subventionner à hauteur de 3000€ le voyage scolaire des 32 élèves de primaire qui aura lieu en mai 2022.

Certains conseillers s'étonnent de ne pas avoir une présentation du budget du voyage par les professeurs d'école. Mme le Maire informe que les membres du bureau de l'association des parents d'élève ont proposé aux professeurs des écoles de se charger de la demande à la mairie.

A la demande du conseil la délibération est ajournée et sera prise au prochain conseil municipal après présentation du budget prévisionnel du voyage scolaire.

Questions et informations diverses

- Le directeur de l'école, a été mis à pied pour mesure conservatoire. Il n'est pas remplacé pour le moment.
- Livraison ce jour du bac à équarrissage pour les ragondins.
- Mme le maire demande si les fiches de postes de l'agent de restauration et de garderie et de l'ATSEM sont rédigées. Les conseillères en charge de la rédaction informent qu'elles seront transmises à la mairie dans la semaine.
- Il est rappelé que des élections auront lieu en 2022 et que par conséquent il faudra tenir les bureaux de vote. Voici les dates à retenir :

Elections - présidentielles : 10 et 24 avril

- législatives : 12 et 19 juin

Voirie :

- Des panneaux de signalisation ont été démontés sur la route de Bouère. Se renseigner sur la marche à suivre pour les remettre.
- Le service voirie a été prévenu que le talus du chemin de l'Isle s'est en partie effondré. Ils interviendront au plus vite.
- La route est de nouveau en train de s'affaisser au niveau du passage à niveau de la D 309. Mr Gasnier l'a signalé à la commission voirie.
- Pour les travaux sur le terrain de Mr Pelloin route de Saint Brice, la commune est en attente d'un nouveau devis.
- Mr Turcas n'a toujours pas engagé de travaux pour la mise aux normes de ses rejets d'eaux usées, qui continuent à se déverser dans le fossé, ce qui crée des nuisances olfactives et qui pollue l'environnement en se déversant dans la Taude en contrebas. Il est rappelé que le SPANC a émis un avis de non-conformité en Juillet 2021, et que Mr Turcas a 4 ans pour faire les travaux.
- La commune a reçu un mail de Mr Witczak qui demande des adresses pour le dépôt de terre en vue de leurs travaux de saignée sur la commune. La commune n'a pas de terrains disponibles.

Espaces verts :

- Le paysagiste attend la livraison des arbres pour les planter au plan d'eau. Les haies de la commune seront taillées une dernière fois en janvier par l'entreprise de Mr Bouvet, le contrat n'ayant pas été renouvelé pour l'année 2022.
- Mme Coutelle a signalé qu'un arbre du chemin des vignes est tombé dans son jardin. Une demande à la communauté de commune a été faite pour le faire enlever.
- Plan d'eau :
 - o Il faudra travailler à une convention de mise à disposition du plan d'eau au profit de la Sabolienne comme évoqué au dernier conseil municipal. Le conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité.
 - o Il est convenu que le plan d'eau sera inauguré le samedi 4 juin 2022, veille du vide-greniers, de la bourse aux oiseaux et du lâché de truites.

- Il faut prévoir un enrochement dans le virage du bief de Vauvert juste après le lavoir, au niveau des ifs car la rivière creuse et réduit la largeur du chemin piétonnier qui passe le long des petits jardins.

Patrimoine- communication :

- La porte de l'église est en cours de fabrication par l'entreprise Martin et sera changée début janvier. Elle sera peinte en rouge, et la petite porte de l'église sera poncée et également repeinte en rouge.

- La distribution des cartes de vœux se fera début janvier. Les vœux du maire auront lieu le samedi 15 janvier à 11h 30 à la salle polyvalente.

Réunion A3CS : un nouveau bureau a été élu. Il est rappelé que l'association A3CS est une association à rayonnement intercommunal qui prête du matériel aux associations de la CCPS et qui peut financer l'impression d'affiches.

Le prochain conseil municipal est fixé au lundi 10 janvier 2022 à 20h30.